



**Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation
sur l'ensemble de la place des Vésignons**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par Benoît COLEAU afin d'organiser une fête de la musique le 21 juin 2023,
Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules,

Arrête

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont strictement interdits sur le parking de la place des Vésignons le mercredi 21 juin 2023, de 16h à 23h.

Article 2 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur Benoît COLEAU.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, Monsieur Benoît COLEAU, ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 14 juin 2023

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

